

BULLETIN D'INSCRIPTION

DEMI-JOURNEE DPC

13 JUIN 2018 A AIX-EN-PROVENCE

CHIAP

Le bulletin d'inscription est à retourner au :

Courriel : bgfc@orange.fr

Secrétariat du Docteur GARRIGUES

CRIMESFC & CEIRMU

6, rue Malbos – Domaine de La Marguerite

BP 90057

13101 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Tél. 04 42 23 23 91



Une demi-journée DPC (validant DPC aux médecins) organisée par le CRIMES FC

DPC réalisable sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (minimum 12 personnes)

LIEU : CHIAP – Avenue des Tamaris – 13616 Aix-en-Provence

CRIMES FC : Organisme formateur enregistré sous le numéro 93.13.03753 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Organisme DPC (ODPC) enregistré auprès de l'ANDPC sous le numéro 3619)

De 14h00 à 18h30 en simultané :

- Session 1
GHT : DIM de territoire et stratégie médicale : action DPC N° en cours de validation
Didier THEIS – Lille
- Session 2
Actualités en codage et cas complexes : action DPC N° en cours de validation
Jean VILLEMENOT – Aix-en-Provence, Emmanuel HORNUS - Toulouse

IDENTIFICATION

Nom : Prénom :

Fonction :

Etablissement :

Adresse complète :

Tél :

Adresse mail (obligatoire):

TARIFS

	AVANT LE 5 mai 2018	APRÈS LE 5 mai 2018
DEMI JOURNEE DPC (CHIAP) – 13/06/18	200 €	240 €
SESSION 1 : GHT – DIM de territoire et stratégie médicale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SESSION 2 : Actualités en codage et cas complexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AVANT LE 18 mai 2018	APRÈS LE 18 mai 2018
ANNULATION	Remboursement intégral	Retenue 100 euros

MODE DE REGLEMENT

Facturation à l'établissement : remplir et faire valider impérativement la convention de DPC ci-jointe

A

Date Signature



CONVENTION DE FORMATION

Et prise en charge par un établissement

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Compléter et faire valider le document ci-joint par le service de formation de l'établissement.

Ce document tient lieu de convention de Formation Continue, il vous appartient d'en conserver une copie avant envoi.

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 8 JUIN 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'ETABLISSEMENT (NOM ET ADRESSE COMPLETE)
.....
.....
Représenté par (Identité, fonction) d'une part,
- COLLEGE REGIONAL D'INFORMATION MEDICALE DU SUD-EST – FORMATION CONSEIL (CRIMES FC), Association loi 1901, *Organisme formateur* enregistré sous le numéro 93.13.03753 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et *Organisme DPC* (ODPC) enregistré auprès de l'ANDPC sous le numéro 3619
Représenté par le Docteur B. GARRIGUES, Président d'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le C.R.I.M.E.S. FC organise l'action de formation suivante : Sessions de formation thématiques le 13 juin 2018 après-midi au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) – avenue des Tamaris – 13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1.

Type d'action de formation : Action d'Analyse des Pratiques Professionnelles.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

NOM et PRENOM du stagiaire	FONCTION	N°RPPS (obligatoire pour les médecins)

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA FORMATION

Ces formations sont conçues et animées par l'association CRIMES Formation Conseil, enregistrée comme organisme de DPC sous le n° 3619. (Réalizable sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (minimum 12 personnes)

Lieu de formation : CHIAP – avenue des Tamaris – 13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 en simultanément de 14h00 à 18h30

- GHT : DIM de territoire et stratégie médicale (action DPC N° en cours de validation)
 Actualités en codage et cas complexes (action DPC N° en cours de validation)

(Merci de cocher la case correspondante à votre choix de formation)

La formation se déroulera sous forme d'exposés interactifs avec support visuel et sera sanctionnée par une attestation de présence à chaque participant.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement (ou l'organisme payeur) s'engage à verser à CRIMES FC le montant des frais d'inscription pour le stagiaire (comprenant les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la formation.

Le règlement sera effectué à l'issue du stage, dès réception de la facture correspondante établie par l'organisme formateur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation, devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration auprès du directeur de son établissement d'origine.

ARTICLE 6 : ANNULATION

Toute inscription annulée par le stagiaire ou son établissement après le 18 mai 2018 fera l'objet d'une retenue de 100 euros pour désistement tardif. Tout stage commencé est dû en totalité.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS, LITIGES

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de la dite convention.

Date :

Pour le C.R.I.M.E.S FC & C.E.I.R.M.U.

Docteur Bernard GARRIGUES – Président
(Cachet et signature)

Pour l'établissement bénéficiaire

Le représentant

(Cachet et signature)

